

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement

ARRETE n° 2020-DCPPAT/BE-085

en date du 27 mai 2020

autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de Liberty Foundry Poitou pour l'exploitation, sous certaines conditions, au lieu-dit « Les Parjolets », commune d'Oyré, une installation de stockage de déchets non-dangereux (sables de fonderies), activité soumise à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement

La Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 516-1 et R. 516-1;

Vu la circulaire du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour l'exploitation des installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues au R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-270 en date du 30 novembre 2015 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-253 du 5 novembre 2015 autorisant monsieur le directeur de Fonderie du Poitou Fonte à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Les Parjolets », commune de Oyré, un centre d'enfouissement technique de sables de fonderies, activité soumise à la réglementation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile Soumbo, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant du 13 février 2020 présentée par la société par actions simplifiée à associé unique Liberty Foundry Poitou, sise zone industrielle Saint-Ustre 86220 Ingrandes et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 850 325 077 :

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 février 2020 ;

Vu le projet d'arrêté qui a été notifié à l'exploitant le 9 mars 2020 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles ;

Considérant l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Considérant que la société Liberty Foundry Poitou a présenté une demande de transfert de l'ensemble des installations classées constituant le centre d'enfouissement technique de sables de fonderies exploité par la société Fonderie du Poitou Fonte sur la commune d'Oyré ;

Considérant que le changement d'exploitant de l'établissement d'Oyré est soumis à autorisation préfectorale, en application des dispositions du 3°) de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

Considérant que le courrier daté du 13 février 2020 ne comporte pas l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la justification de la constitution des garanties financières n'est pas apportée ;

Considérant que la société Liberty Foundry Poitou est tenue de justifier de la constitution de garanties financières en sa qualité de nouvel exploitant ;

Considérant dans ces conditions, qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la société, mais qu'il convient de demander au pétitionnaire de justifier de la constitution des garanties financières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. TRANSFERT DE L'AUTORISATION

La société Liberty Foundry Poitou, dont le siège social est situé ZI Saint-Ustre, 86220 Ingrandessur-Vienne, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à exploiter en substitution à la société Fonderie du Poitou Fonte, au sens du titre ler du livre V du code de l'environnement, l'installation de stockage de déchets non-dangereux sur la commune d'Oyré, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant ces installations.

ARTICLE 2. GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 2.1 MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières figurant à l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 susvisé est porté à 492 789 € TTC (avec un indice TP 01 fixé à 110,5 correspondant au dernier indice publié au mois de novembre 2019) pour un taux de TVA de 20 %.

ARTICLE 2.2 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'exploitant doit fournir aux services préfectoraux, dans le mois suivant la notification du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution des garanties financières.

ARTICLE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DU NOUVEL EXPLOITANT

L'exploitant devient titulaire de tous les arrêtés d'autorisations et autres actes administratifs relevant des droits et obligations des exploitants précédents et découlant de l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement applicable au centre d'enfouissement technique de sables de fonderies sur la commune d'Oyré.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copie du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Oyré et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois :
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Vienne;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques –installations classées – industrielles ») pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié :

- à la société Liberty Foundry Poitou,

dont une copie sera adressée :

- au maire de Oyré, ainsi qu'à la société Liberty Foundry Poitou,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Poitiers, le 27 mai 2020 Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Emile SOUMBO